



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 15 mai 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	9
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, M. Hugo ROUSSEL

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Hugo ROUSSEL donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

2.2. Liste des candidats à la reprise de la boulangerie et prise de décision

Nous avons reçu 7 candidatures pour la reprise de la boulangerie pâtisserie.

2 personnes ont décliné et 1 autre n'a pas confirmé sa candidature. Nous avons donc 4 candidatures à examiner ce soir :

- Monsieur Jean-François LEBLANC a candidaté pour le restaurant et présente un parcours très fourni. Il possède deux boulangeries. Sur cette offre, il prévoit de construire un four à bois (il faut 1 an et demi et il faut lui trouver un emplacement ce qui n'est pas évident) pour diminuer les couts d'énergie.
- Monsieur Martial VOISIN qui a fait sa présentation lors du CM du 12 avril 2023 et qui par un mail du 04 mai 2023 nous confirme son intérêt pour cette reprise et souhaite s'installer très vite. Monsieur VOISIN exploite déjà une boulangerie-pâtisserie à Lezay (79).
- Monsieur Laurent DEMELLE qui a fait sa présentation lors du CM du 2 mai 2023 et qui nous a confirmé lors d'un entretien dans la salle du conseil le 24 mai 2023 son intérêt pour cette reprise. Monsieur DEMELLE exploite déjà une boulangerie-pâtisserie à Bouresse (86).
- Madame Nedja SATOURI est basée en région parisienne. Elle est de formation « pâtissière » et travaillerait avec son fils titulaire d'un BEP Boulangerie et n'a que l'expérience de sa formation et de ses stages.

Le débat s'instaure au sein du conseil municipal autour des quatre candidatures concernant le bail de la boulangerie pâtisserie située 10 rue Étienne Saby.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Consentent à M. Martial VOISIN né le 09/09/1979 habitant 2 chemin du marronnier 79120 SEPVRET, pour la société SARL LA FOURNEE LEZEENNE, ou toute personne morale qu'il substituera, un bail commercial de neuf années, à compter de la mise à disposition du local et au plus tard le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce dans un immeuble à usage

AR Prefecture

086-218600526-20230524-20230526_EC_02-DE
Reçu le 26/05/2023

DÉLIBÉRATIONS


N°67/2023

commercial situé à 10 rue Étienne Saby, moyennant un loyer de 380 Euros HT mensuel, TVA en sus, (délibération n°50/2023), payable d'avance, soumis à la révision de l'indice des loyers commerciaux (ILC) et versement d'un dépôt de garantie d'un mois. La révision du montant du loyer se fera tous les ans, à la date anniversaire de signature du bail.

- Mettent à disposition de M. Martial VOISIN, ou toute personne morale qu'il substituera, les éléments mobiliers et aménagements figurant sur une liste annexée au bail (voir état des lieux).
- Autorisent M. le Maire à signer le bail et tous les documents nécessaires à la mise en place de ces transactions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 24 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230524-20230526_EC_02-DE
Reçu le 26/05/2023

2/2

Page du registre n°